

Ardèche
Rhône
Coiron

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapport annuel

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF (SPANC)



2022

www.ardecherhonecoiron.fr

Sommaire

PRÉAMBULE	4
PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	5
• Le Territoire desservi	5
• L'estimation du nombre d'installations existantes et de la population desservie	6
• Les différentes instances	7
Le Conseil communautaire et son bureau	
Le personnel en lien avec le SPANC	
• Les missions du SPANC	9
L'assistance et le conseil auprès des particuliers et des élus	
Le contrôle des assainissements déjà existants	
Le contrôle des nouvelles installations	
Classification des assainissements contrôlés	
Le contrôle des nouvelles installations	
Le contrôle diagnostic de l'existant	
• Les moyens matériels du service	10
INDICATEURS TECHNIQUES	11
Nombre de contrôles réalisés	
INDICATEURS FINANCIERS	12
Les tarifs des prestations du SPANC de Ardèche Rhône Coiron	
Les tarifs pratiqués par les SPANC voisins	
Le compte administratif 2022 - budget annexe du SPANC	13

Préambule

En vertu du décret n°95-635 du 6 Mai 1995, le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, (EPCI) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, quel qu'en soit le mode d'exploitation.

Les indicateurs de performance, techniques et financiers ainsi que les modalités de réalisation de ce dossier sont précisés par les décrets n°95-635 du 6 Mai 1995 et n°2007-675 du 2 Mai 2007. Il permet donc de renforcer la transparence et l'information sur la gestion des services publics.

Le Maire de chaque commune membre de l'EPCI devra par la suite le présenter à son conseil municipal, pour simple information, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel et l'avis de l'assemblée délibérante devront être mis à disposition du public au siège de l'EPCI et dans chaque mairie membre. Un exemplaire pourra également être transmis au Préfet et à l'Office Français de la Biodiversité.

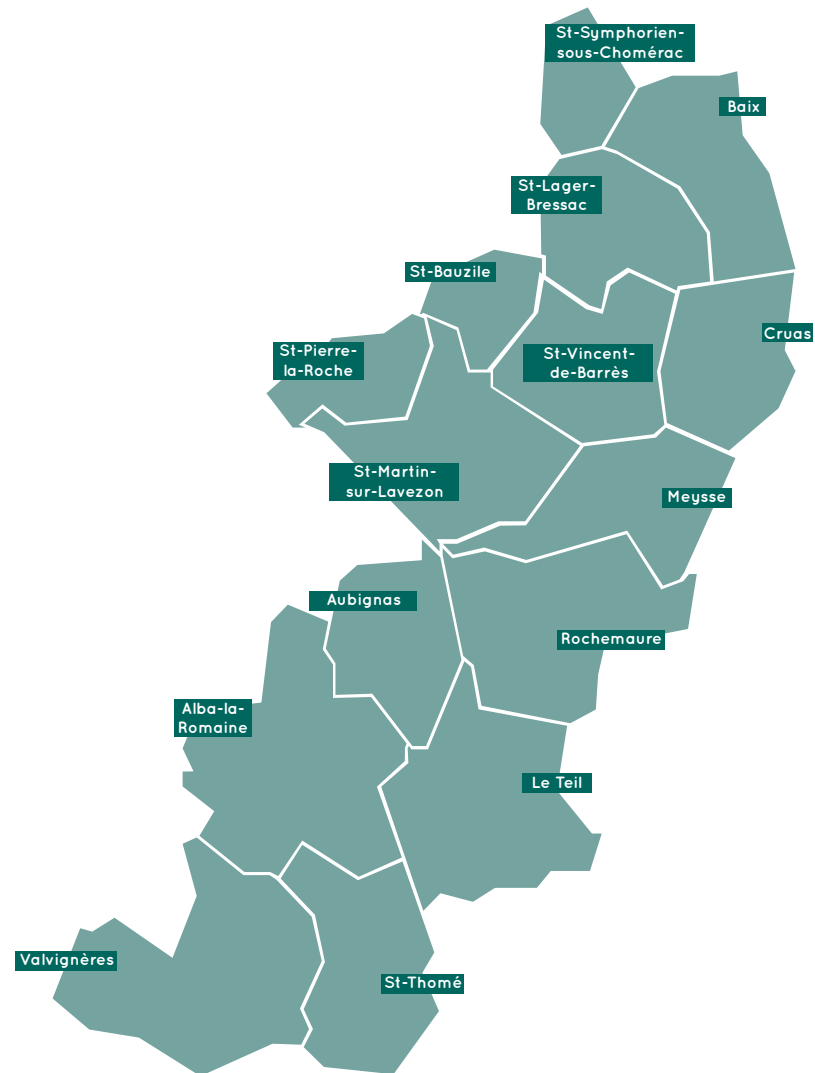
Présentation de la Communauté de communes

LE TERRITOIRE DESSERVI

La Communauté de Communes (CC) Ardèche Rhône Coiron est un établissement public de coopération intercommunale. (EPCI) Créée le 1er janvier 2017 suite à la fusion de la CC Rhône Helvie et de la CC Barrès-Coiron, elle regroupe aujourd'hui 15 communes réparties sur un territoire de 281,09 Km².

Population :
23 023 habitants

(donnée INSEE RP 2019)



Présentation de la Communauté de communes

LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE

	INSTALLATIONS D'ANC (Estimation 2020)	POPULATION DESSERVIE (Estimation 2013)
ALBA LA ROMAINE	252	1455
AUBIGNAS	143	497
BAIX	135	1100
CRUAS	50	3049
LE TEIL	240	8747
MEYSSE	88	1339
ROCHEMAURE	192	2340
ST BAUZILE	75	306
ST LAGER BRESSAC	264	927
ST MARTIN SUR LAVEZON	206	448
ST PIERRE LA ROCHE	28	59
ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC	141	792
ST THOMÉ	118	459
ST VINCENT DE BARRÈS	310	853
VALVIGNÈRES	146	516
TOTAL	2388	22 887

Présentation de la Communauté de communes

LES DIFFÉRENTES INSTANCES

- Le Conseil communautaire et le Bureau

Le conseil communautaire

Il est l'organe exécutif délibérant de la Communauté de communes. Le Conseil communautaire est chargé de gérer par ses délibérations, les affaires de l'intercommunalité dans la limite des compétences qui lui ont été transférées.

Président : M. Yves BOYER

Le bureau

Il prépare les décisions concernant la gestion du SPANC ainsi que celles pour les autres services de la Communauté de communes. Le bureau est composé de 15 membres dont le Président et 10 vice-présidents.

Président : M. Yves BOYER

- Le personnel en lien avec le SPANC

NOM PRÉNOM	FONCTION	STATUT
BERAUD Samuel	Technicien SPANC	Contractuel
BROC Peggy	Cheffe de pôle	Contractuelle
GUARNIERI MYRIAM	Assistante Comptable	Titulaire

Présentation de la Communauté de communes

LES MISSIONS DU SPANC

Conformément à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SPANC assure uniquement :

- Le conseil auprès des usagers du service
- Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (= Contrôle diagnostic de l'existant)
- Le contrôle de conception et d'implantation
- Le contrôle de bonne exécution

⇒ L'assistance et le conseil auprès des particuliers et des élus

Le technicien du SPANC répond à tout type de demande :

- Problème rencontré sur une filière d'assainissement
- Conseil sur les différentes améliorations possibles à apporter à une installation existante
- Projet dans le cadre d'une réhabilitation de l'existant

⇒ Le contrôle des assainissements déjà existants

Le SPANC était tenu de contrôler l'ensemble des assainissements autonomes présents sur le territoire communautaire avant le 31 Décembre 2012.

Une visite a donc été réalisée chez le particulier pour :

- Identifier et recenser les différents ouvrages constituant la filière d'assainissement
- Repérer les défauts de conception, de fonctionnement et d'usure de ces ouvrages
- Vérifier que la filière n'engendre pas de problème de salubrité ou de pollution.

Chaque propriétaire a reçu à la suite de cette visite, un rapport détaillant les éléments ci-dessus, un croquis des dispositifs d'assainissement agrémenté de photographies ainsi qu'un avis général sur la filière. Ce dernier étant signé par le vice-présidente en charge de l'assainissement non collectif.

Classification des assainissements contrôlés

A la fin de la visite diagnostic, le SPANC a classé l'installation parmi les 6 priorités déterminées par la CC Ardèche Rhône Coiron. Ces 6 catégories se présentent de la manière suivante :

- 1 - Dispositif inexistant
- 2 - Dispositif incomplet produisant une pollution en milieu superficiel
- 3 - Dispositif incomplet produisant une pollution souterraine
- 4 - Dispositif complet nécessitant quelques petites améliorations
- 5 - Dispositif complet

Présentation de la Communauté de communes

LES MISSIONS DU SPANC (SUITE)

Les installations classées en 1 et 2 devront être mises en conformité dans les 4 ans après le diagnostic de l'existant. (ce délai est réduit à 1 an en cas de vente. Dans ce cas, l'obligation de travaux revient à l'acquéreur).

Les installations classées en 3 devront réaliser les travaux de mise en conformité en cas de vente sous un an (Dans ce cas, l'obligation de travaux revient à l'acquéreur qui dispose d'un an après la signature de l'acte de vente).

⇒ Le contrôle des nouvelles installations

Que ce soit dans le cadre d'un permis de construire ou de la réhabilitation d'une installation existante, le SPANC est tenu d'effectuer deux contrôles dans le processus d'implantation :

- Un contrôle de conception et d'implantation
- Un contrôle de bonne exécution

Contrôle de conception et d'implantation

Pour tout nouveau projet, le particulier est tenu de retirer à la Mairie concernée ou au SPANC, le formulaire « Demande d'installation d'assainissement non collectif ». Une fois complété, le dossier est transmis au SPANC pour qu'il puisse l'instruire.

Une visite sur le terrain est généralement réalisée, à la demande du pétitionnaire pour vérifier la faisabilité du projet.

Les contraintes du terrain sont identifiées à savoir la topographie, la surface disponible, l'implantation de la filière, la présence d'exutoire naturel, ... Par la même occasion, le technicien expose le fonctionnement du service et informe le particulier sur la réglementation en vigueur.

Lorsque l'ensemble des éléments est collecté, le SPANC émet un avis technique sur le dossier présenté. Avant la restitution du dossier au particulier, le vice-présidente en charge de l'assainissement non collectif signe l'avis du SPANC et peut par la même occasion émettre un avis sur le projet d'assainissement.

Contrôle de bonne exécution

Ce contrôle est effectué avant le remblaiement de la filière d'assainissement. Il permet de s'assurer que le dispositif implanté respecte le projet validé lors du contrôle de conception et d'implantation et la réglementation en vigueur.

Présentation de la Communauté de communes

LES MISSIONS DU SPANC (SUITE)

Suite à ce contrôle, un rapport de visite est rédigé et envoyé au propriétaire, accompagné d'un avis signé par la vice-présidente en charge de l'assainissement non collectif.

Les moyens matériels du service

- Un véhicule utilitaire « Berlingo » - Citroën
- Un ordinateur (bureau)
- Un logiciel SIG (Géoardèche)
- Une sonde de mesure de voile de boues
- Deux lignes téléphoniques (04.75.52.25.98 et 06.34.22.16.76)
- Un accès internet avec leur adresse électronique dédiée (spanc@ardecherhonecoiron.fr)
- Des vêtements de travail
- Un mètre ruban de 30 m
- De petits accessoires (Tournevis, clés, pince, ...)

Indicateurs techniques

NOMBRE DE CONTRÔLES RÉALISÉS SUR L'ANNÉE 2022

NATURE DU CONTRÔLE	NOMBRE
Conception	36
Contrôles de bon fonctionnement	51
Diagnostics ventes et initiaux	21
	TOTAL : 108

LES PERSPECTIVES 2022 ÉTABLIES EN 2021 ÉTAIENT DE :

- 150 Contrôles de Bon Fonctionnement (CBF),
- 30 Diagnostics dans le cadre d'une vente,
- 10 Diagnostics initiaux,
- 30 Contrôles de Conception et d'Implantation,
- 30 Contrôles de Bonne Exécution.

Indicateurs financiers

Le SPANC est géré comme un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC). En conséquence, la gestion du service est soumise aux principes suivants :

- Règles comptables des services locaux d'assainissement.
- Budget équilibré
- Financement du service par des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées.

LES TARIFS DES PRESTATIONS DU SPANC DE LA CC ARDÈCHE RHÔNE COIRON

DIAGNOSTIC VENTE	DIAGNOSTIC INITIAL	CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT	CONTRÔLE DE CONCEPTION ET D'IMPLANTATION	CONTRÔLE DE BONNE EXÉCUTION
150 €	100 €	80 €	70 €*	90 €

* contrôle gratuit dans le cadre d'un ANC à réhabiliter ayant déjà fait l'objet d'un diagnostic

LES TARIFS PRATIQUÉS PAR LES SPANC VOISINS

	DIAGNOSTIC VENTE	DIAGNOSTIC INITIAL	CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT	CONTRÔLE DE CONCEPTION ET D'IMPLANTATION	CONTRÔLE DE BONNE EXÉCUTION
CC BERG ET COIRON	150 €	80 €	80 €	130 €	100 €
CC DRAGA	300 €	160 €	160 €	160 €	140 €

Indicateurs financiers

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE DU SPANC

FONCTIONNEMENT		
LIBELLÉS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0 €	
Opérations de l'exercice	27 108,75 €	13 946,53 €
Totaux	27 108,75 €	13 946,53 €
Résultat de clôture	27 108,75 €	

INVESTISSEMENT		
LIBELLÉS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 868,96 €
Opérations de l'exercice		789,84 €
Totaux		2 658,30 €
Résultat de clôture		2 658,30 €

ALBA LA ROMAINE
AUBIGNAS
BAIX
CRUAS
LE TEIL
MEYSSE
ROCHEMAURE
ST BAUZILE
ST LAGER BRESSAC
ST MARTIN SUR LAVEZON
ST PIERRE LA ROCHE
ST THOMÉ
ST SYMPHORIEN SOUS
CHOMÉRAC
ST VINCENT DE BARRÈS
VALVIGNÈRES

